

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Délibération n°DB2018/34

Nombres de membres :

En exercice : 24

Présents : 22

Votants : 22

POUR : 22 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le premier octobre deux mille dix-huit, à 18h00, le Bureau dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation :

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER, Françoise PAYEN et MM Claude ADAM, Tony BESANCON, Jacques BOUILLON, Roland CANIVENQ, Dominique CARPENTIER, Jean-Pierre CORNEILLE, Claude DEBOURCES, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Vincent FLEURY, Olivier GODART, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Frédéric MATHIAS, Michel MEIS, Ludovic PHILIPPE, Jean-Yves PIC, Benoit SINGLIT, Francis SIGNORET.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CADEF DES
ARDENNES**

Vu la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » inscrite aux statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

Vu la délibération n°DC2015/45 du Conseil Communautaire du 31/03/15 adoptant le dispositif de soutien à la vie associative et confiant délégation au Bureau pour l'attribution des subventions ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Sport, Vie associative, Culture lors de sa séance du 17 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'association CADEF pour la mise en place de stage de responsabilité parentale dans les conditions suivantes : Soutien à la réalisation de **10 à 12 stages** annuels, représentant un montant de **subvention plafonnée de 1 200 euros**.
Le CADEF fera un appel à versement après chaque session de stage, sur présentation d'un rapport et d'un RIB., dans la limite du montant défini ci-avant.
Au 31/03 de l'année suivante, le CADEF sera tenu de fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la collectivité.
- PREND ACTE que les stages ne seront mis en place qu'après signature d'une convention de partenariat entre le CADEF/la Protection Judiciaire de la Jeunesse et l'Argonne Ardennaise, soit en 2019.
- AUTORISE le Président à approuver et à signer une convention de partenariat avec le CADEF/la Protection Judiciaire de la Jeunesse et tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le / 8 OCT. 2018
et de sa publication ou notification le**